

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
	H. Campagne mondiale pour le désarmement	133, d	13 décembre 1982	106
	I. Campagne mondiale pour le désarmement	133, d	13 décembre 1982	106
	J. Campagne mondiale pour le désarmement : mouvements pour la paix et le désarmement	133, d	13 décembre 1982	107
37/117	Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats (A/37/742) ...	58	16 décembre 1982	107
37/118	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (A/37/743)	59	16 décembre 1982	108
37/119	Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales (A/37/744)	137	16 décembre 1982	110

37/70. Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde

L'Assemblée générale.

Ayant examiné la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde",

Rappelant ses résolutions 2667 (XXV) du 7 décembre 1970, 2831 (XXVI) du 16 décembre 1971, 3075 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 32/75 du 12 décembre 1977 et 35/141 du 12 décembre 1980,

Profondément préoccupée par le fait que la course aux armements, particulièrement la course aux armements nucléaires, et les dépenses militaires continuent à s'accélérer à un rythme alarmant, constituant un grave danger pour la paix et la sécurité mondiales,

Rappelant également la conclusion dégagée par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement², selon laquelle la très forte augmentation des budgets militaires a contribué aux problèmes économiques actuels dans certains Etats et les programmes militaires en cours et prévus entraînent un gaspillage phénoménal de ressources précieuses qui pourraient être utilisées pour élever le niveau de vie de tous les peuples du monde et résoudre les problèmes que doivent affronter les pays en développement pour assurer leur développement économique et social,

Réaffirmant que tous les gouvernements et les peuples doivent bien connaître et comprendre la situation actuelle dans le domaine de la course aux armements et du désarmement,

Gardant à l'esprit les objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement, solennellement lancée par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire³, qui a pour objet de susciter l'intérêt et l'appui du public pour la conclusion d'accords portant

sur des mesures de limitation des armements et de désarmement,

Rappelant en outre l'alinéa c du paragraphe 93 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴, première session extraordinaire consacrée au désarmement, où il est prévu que le Secrétaire général devra présenter périodiquement des rapports à l'Assemblée concernant les répercussions économiques et sociales de la course aux armements et ses effets extrêmement nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde,

Considérant que l'élaboration de ces rapports doit être considérée comme une mesure visant à renforcer la confiance entre les Etats,

1. Accueille avec satisfaction le rapport mis à jour du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires⁵;

2. Exprime ses remerciements au Secrétaire général et au Groupe d'experts consultants sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires, ainsi qu'aux gouvernements et aux organisations internationales qui ont prêté leur concours pour la mise à jour du rapport;

3. Recommande que les conclusions du rapport mis à jour soient portées à l'attention de l'opinion publique et soient aussi prises en considération dans les mesures que l'Organisation des Nations Unies prendra dans le domaine du désarmement;

4. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport soit reproduit en tant que publication des Nations Unies⁶ et de lui assurer une large publicité dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, en tenant compte également des opinions exprimées par les Etats Membres au sujet dudit rapport avant le 1^{er} mars 1983;

5. Recommande à tous les gouvernements d'assurer la plus large diffusion possible au rapport et, le cas échéant, de le faire traduire dans leurs langues nationales respectives;

⁴ Résolution S-10/2.

⁵ A/37/386. Le rapport a paru ultérieurement sous le titre *Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.IX.2).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 61.

³ Ibid., document A/S-12/32, annexe V.

6. *Invite* les institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales, nationales et non gouvernementales à mettre leurs moyens en œuvre pour faire connaître le rapport aussi largement que possible;

7. *Réaffirme* sa décision de garder constamment à l'étude la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde" et décide de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session.

98^e séance plénière
9 décembre 1982

37/71. Application de la résolution 36/83 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975, 32/76 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/58 du 14 décembre 1978, 34/71 du 11 décembre 1979, 35/143 du 12 décembre 1980 et 36/83 du 9 décembre 1981, relatives à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)⁶,

Tenant compte du fait que, dans la zone d'application de ce traité, auquel vingt-deux Etats souverains sont déjà parties, il y a certains territoires qui, bien qu'ils ne soient pas des entités politiques souveraines, sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel les Etats qui sont internationalement responsables *de jure* ou *de facto* de ces territoires peuvent devenir parties,

Rappelant que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Royaume des Pays-Bas et les Etats-Unis d'Amérique sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969, 1971 et 1981 respectivement,

1. *Regrette* que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui a eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les invitations pressantes que l'Assemblée générale lui a adressées;

2. *Prie instamment* la France de ne pas différer davantage cette ratification qui lui a été si souvent demandée;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session une question intitulée "Application de la résolution 37/71 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".

98^e séance plénière
9 décembre 1982

37/72. Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Considérant que la cessation complète des essais d'armes nucléaires, qui est à l'étude depuis plus de vingt-cinq ans et sur laquelle l'Assemblée générale a adopté plus de quarante résolutions, constitue un objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, à la réalisation duquel elle n'a cessé d'assigner la plus haute priorité,

Soulignant que, à sept occasions différentes, elle a condamné de tels essais dans les termes les plus énergiques et que, depuis 1974, elle se déclare convaincue que la continuation des essais d'armes nucléaires intensifiera la course aux armements, accroissant ainsi le risque de guerre nucléaire,

Réitérant l'affirmation contenue dans plusieurs résolutions antérieures que, quelles que puissent être les divergences sur la question de la vérification, il n'y a aucune raison valable pour retarder la conclusion d'un accord d'interdiction complète des essais,

Rappelant que, depuis 1972, le Secrétaire général a déclaré que tous les aspects scientifiques et techniques du problème ont été explorés de manière si complète que seule une décision politique est désormais nécessaire pour parvenir à un accord final, que, si l'on considère les moyens existants de vérification, il est difficile de comprendre qu'un nouveau retard puisse être apporté à la réalisation d'un accord sur l'interdiction des essais souterrains et que les risques potentiels résultant de la poursuite des essais souterrains d'armes nucléaires sont bien supérieurs aux risques que pourrait présenter la décision de mettre fin à ces essais,

Rappelant également que le Secrétaire général, dans son avant-propos au rapport intitulé "Interdiction complète des essais d'armes nucléaires", présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, a réitéré avec une insistance particulière l'opinion qu'il avait exprimée neuf ans auparavant et, après s'y être expressément référé, a ajouté : "Je n'ai pas changé d'avis. Le problème peut et doit être résolu maintenant".

Notant que, dans le même rapport, établi conformément à la décision 34/422 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1979, les experts ont souligné que les Etats non dotés d'armes nucléaires en général en sont venus à considérer que l'interdiction complète des essais serait la pierre de touche de la détermination des Etats dotés d'armes nucléaires d'arrêter la course aux armements, ajoutant que la vérification du respect de l'interdiction ne semble plus constituer un obstacle à un accord,

Tenant compte du fait que les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui sont dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau⁸ se sont engagés dans ce traité, il y a près de vingt ans, à tenter d'assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nu-

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283.

⁷ A/35/257.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, n° 6964, p. 93.